

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 7 septembre 2021

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Rivières et domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERES : LA MAYENNE ET L'OUDON

Référence : Avis_CD49_21-030_Ecourues_Mayenne_Oudon

En référence à l'avis : Avis_CD49_21-01_Maine_Mayenne_Oudon_Sarthe

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la mise en chômage des rivières Le Loir et La Sarthe de le Maine-et-Loire en date du 19 juin 2020 ;

Les usagers de la voie d'eau sont informés de la période des écourues par l'ouverture de l'ensemble des barrages sur les rivières La Mayenne et L'Oudon, dans le département de Maine-et-Loire, du 8 septembre au 15 décembre 2021 ;

Il est rappelé que la navigation est interdite pendant la période d'écourues.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation, le chef du service
rivières et domaine public fluvial


Kristell Allée